

La Communauté de Communes des Villes Sœurs, un territoire déficitaire en médecins généralistes et chirurgiens-dentistes

La Communauté de Communes des Villes Sœurs se caractérise par une offre de soins insuffisante, c'est pourquoi une indemnité d'études et de projet professionnel a été instaurée à destination d'étudiants en médecine (toutes spécialités dont généraliste) et odontologie.

Avec cette action, il s'agit de mener une politique volontariste pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'accès aux soins des habitants du territoire.

Une offre de soins insuffisante...

Le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs présente un déficit en professionnels de santé, notamment en médecins généralistes et dentistes, comme le mettent en évidence les données collectées sur le site C@rtosanté – Atlasanté de l'ARS (source FNPS 2017) :

	Médecins généralistes (MG)	Chirurgiens-dentistes (CD)
Nombre de praticiens en exercice sur le territoire en 2017	36	12
Densité pour 10 000 habitants	9,4	3,1 <i>(Pour info, densité France = 5,3)</i>
Constat par tranches d'âges en 2017	26 MG sur les 36 ayant plus de 55 ans	6 CD sur les 12 ayant plus de 55 ans

Ainsi, à 10 ans (en 2027), sans l'arrivée de nouveaux praticiens, seuls 10 de ces médecins généralistes et 6 de ces chirurgiens-dentistes auront moins de 65 ans.

Si l'on actualise ces données, on constate que l'insuffisance de l'offre de soins s'est accentuée, puisqu'au 1^{er} janvier 2020, on comptait :

- 34 médecins généralistes exerçant en mode libéral sur le territoire ;
- Et 12 chirurgiens-dentistes.

... qui se retrouve dans les zonages des Agences Régionales de Santé

Ce déficit en professionnels de santé se retrouve dans les **zonages de l'ARS**, définis par arrêtés relatifs à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en application de l'article L. 1434-4 du Code de la Santé Publique :

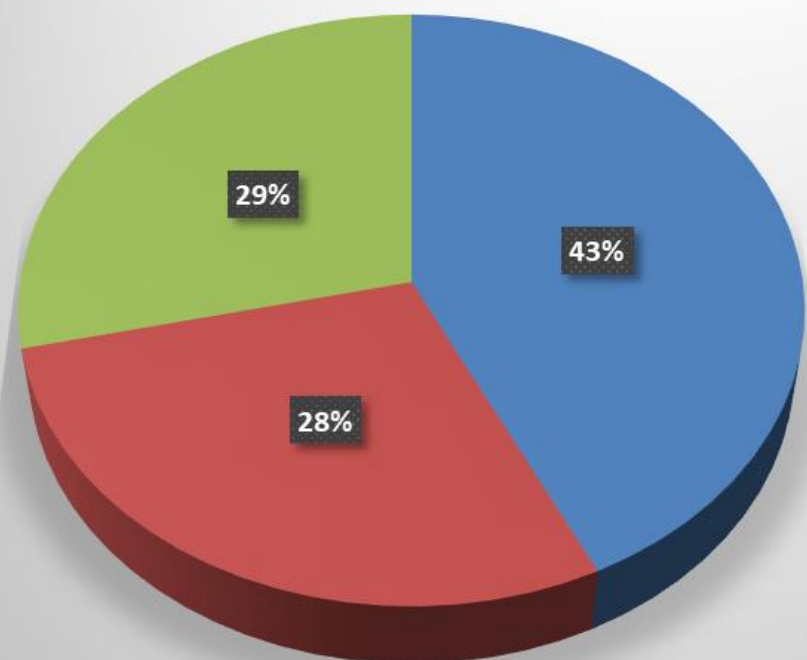
- Signé le 04 juillet 2019 signé par la Directrice Générale de l'ARS de **Normandie** ;
- N°DOS-SDA-2018-495 et signé le 21 décembre 2018 par Mme la Directrice Générale Adjointe de l'ARS des **Hauts-de-France** pour Mme la Directrice générale (publié le 27 décembre 2018) et ayant évolué au 1^{er} janvier 2020.

En effet, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France a fait évoluer le « zonage médecins généralistes » existant, en créant un nouveau type de zones « d'accompagnement régional » (ZAR), qui viennent s'ajouter aux deux autres types de territoires réglementairement prévus dans le zonage - les zones d'intervention prioritaire (ZIP) et les zones d'action complémentaire (ZAC) -, afin notamment de porter une attention particulière aux territoires limitrophes de la région (Comme c'est le cas pour la CCVS).

Avec cette nouvelle classification des territoires en 3 catégories (ZIP, ZAC, ZAR), **au 1^{er} janvier 2020, toutes les communes de la CCVS sont reconnues comme étant déficitaires pour la profession de médecin par l'ARS**. Les 28 communes sont désormais classées comme suit :

- **12 communes** de la CCVS sont classées en **zone d'intervention prioritaire** : Baromesnil, Criel-sur-Mer, Etalondes, Eu, Flocques, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Monchy-sur-Eu, Ponts-et-Marais, Saint-Pierre-en-Val et Saint-Rémy-Boscrocourt ;
- **8 communes** de la CCVS sont classées en **zone d'action complémentaire** : Buigny-lès-Gamaches, Dargnies, Embreville, Gamaches, Longroy, Melleville, Millebosc et Woignarue ;
- **8 communes** sont classées en **zone d'accompagnement régional** : Allenay, Ault, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Friaucourt, Mers-les-Bains, Oust-Marest, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly.

Répartition des communes de la CCVS au regard du zonage "médecins" des ARS



- 12 communes en zone d'intervention prioritaire (Baromesnil, Criel-sur-Mer, Etalondes, Eu, Flocques, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Monchy-sur-Eu, Ponts-et-Marais, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt)
- 8 communes en zone d'action complémentaire (Buigny-lès-Gamaches, Dargnies, Embreville, Gamaches, Longroy, Melleville, Millebosc, Woignarue)
- 8 communes en zone d'accompagnement régional (Allenay, Ault, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Friaucourt, Mers-les-Bains, Oust-Marest, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly)